

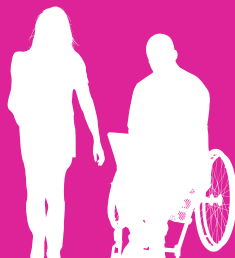


*Charte*  
*du bénévolat*  
à l'Association des  
Paralysés de France



La charte du bénévolat à l'APF repose sur le principe d'un engagement réciproque entre l'association et chaque bénévole. Ainsi, elle définit les règles du jeu et le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et chaque bénévole.





## *Charte du bénévolat* à l'Association des Paralysés de France



### Un projet *unique*

#### **L'APF s'engage à :**

- > vous informer sur les finalités de l'association, son projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

#### **Vous vous engagez à :**

- > adhérer à la charte de l'Association des Paralysés de France,
- > vous conformer aux objectifs du projet associatif de l'association,
- > respecter l'organisation et le fonctionnement de l'association.

### Un projet *pour tous*

#### **L'APF s'engage à :**

- > créer les conditions favorisant l'engagement bénévole de tous, quel que soit son handicap et notamment ses difficultés d'élocution et de communication.

#### **Vous vous engagez à :**

- > considérer que les personnes en situation de handicap et leur famille sont au centre de toute l'activité de l'association.

### Un projet *ensemble*

#### **L'APF s'engage à :**

- > vous faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers.

#### **Vous vous engagez à :**

- > collaborer avec les autres acteurs de l'association, quel que soit leur statut.



# Un projet *pour vous et avec vous*

## **L'APF s'engage à :**

- > vous accueillir comme un acteur à part entière de l'association, au sein de laquelle l'action des bénévoles est considérée comme indispensable,
- > vous confier des activités correspondant à vos compétences, vos motivations, votre disponibilité et vos besoins propres,
- > définir les missions, responsabilités et activités avec vous au sein d' « une convention d'engagement réciproque » entre vous et l'association pour situer le cadre de la relation,
- > assurer votre intégration et votre formation, par tous les moyens nécessaires et adaptés,
- > organiser avec vous des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- > vous aider, si vous le souhaitez, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers votre engagement au sein de l'association,
- > prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'association, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés,
- > vous garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

## **Vous vous engagez à :**

- > assurer de façon efficace la mission et l'activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis avec les responsables de l'APF, au sein « d'une convention d'engagement réciproque »,
- > participer à créer les conditions favorisant l'exercice de votre engagement bénévole, en fonction de vos capacités,
- > participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées,
- > exercer votre activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.

L'engagement bénévole est librement choisi, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association des Paralysés de France et ses bénévoles ; toutefois le respect de règles communes est indispensable pour bien vivre ensemble au service du projet de l'association.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

De même, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

« 25 000 bénévoles apportent, de manière régulière ou ponctuelle, leur aide et leurs compétences à l'ensemble des actions de l'APF : actions de représentation et militantes, activités de loisirs, vacances... Les bénévoles sont indispensables à la mise en œuvre du projet de l'association. Ils témoignent, par leur engagement, de leur attachement aux valeurs de l'association. »

*Extrait du projet associatif APF 2012-2017  
« Bouger les lignes ! Pour une société inclusive »*

Pour aller plus loin :

[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

[www.passeport-benevole.org](http://www.passeport-benevole.org)

